



APICAP



FIP
PME 974N°6

—
Soutenir le tissu
entrepreneurial ultramarin

Réduction d'IR en contrepartie d'un risque de perte en capital et d'une durée de blocage de 7 à 9 ans sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31/12/2028.

INVEST DIFFERENT

RÉDUIRE ses impôts

Pour bénéficier des divers avantages fiscaux cités, votre souscription est bloquée pendant 7 ans minimum et 9 ans maximum, sur décision de la société de gestion, soit au plus tard le 31 décembre 2028.

En souscrivant au **FIP PME 974 N°6**, je bénéficie de :

Une réduction d'IR de **38%** pouvant être réduite à **26,6 %**

La loi de finance pour 2018 modifie la règle de calcul de la réduction d'IR mais nécessite la parution d'un décret pour être applicable. En fonction de la date de parution du décret, la réduction d'impôt de 38% s'appliquera soit sur la totalité du montant de la souscription net des frais d'entrée, soit au prorata du quota d'investissement qui serait de 70%. Le taux de réduction d'impôt sera donc soit de 38%, soit de 26,6 %.

Exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles,
à l'échéance du Fonds (hors prélèvements sociaux dont le taux s'élève à ce jour à 17,2%).

SOUTENIR les PME de proximité

70% minimum en PME situées en Outre-mer

Le Fonds aura pour vocation de financer une sélection de PME établies, dans le but de soutenir des projets créateurs de valeur, selon l'avis de l'équipe de gestion, pour le dirigeant et le souscripteur. Ces PME sont sélectionnées selon des critères de maturité, de rentabilité et de perspectives de développement.

30% maximum en gestion active

Cette partie privilégiera les supports diversifiés (monétaire, obligations, actions) selon les conditions et opportunités offertes par les marchés. Elle ne sera pas investie dans les Drom-Com.

QUELS SONT mes risques ?

Parce qu'investi majoritairement dans des entreprises non cotées, ce FIP présente des risques particuliers, notamment de liquidité et de perte en capital.

LA STRATÉGIE d'investissement

- Les PME financées pourront notamment être issues des secteurs suivants :



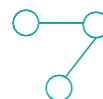
> L'énergie



> Tourisme
& loisirs



> L'agroalimentaire



> Médias,
télécommunications,
IT & logiciels



> L'infrastructure
(second œuvre)

Le Fonds peut être amené à conclure des pactes d'actionnaires comportant des clauses qui peuvent, pour certaines PME, prévoir un plafonnement du prix de cession. Ainsi, comme l'illustre le tableau de scénarii ci-dessous, dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société à +100 %), la clause vient plafonner la performance des actions à un seuil déterminé à l'avance (ici 10 %) alors qu'un investissement sans ce mécanisme aurait permis de profiter pleinement de la hausse. Ce mécanisme limite donc la plus-value potentielle du Fonds alors que ce dernier reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement (scénario pessimiste). Il n'existe pas de seuil minimum de plafonnement, ce dernier étant négocié avec la société cible.

Les chiffres retenus dans cet exemple sont purement illustratifs. La limitation de performance liée à l'utilisation de ces mécanismes peut varier au cas par cas en fonction des négociations avec la société cible.

Scenarii	Prix de souscription d'une action (en €)	Valorisation de l'action lors de la cession	Prix de cession d'une action si plafonné par pacte d'actionnaires (en€)	Prix de cession non plafonné d'une action (en€)	Sur/sous performance liée au plafonnement (en €)	Perte en capital pour une action au prix de cession plafonné (en€)
Optimiste	100	200	110	200	- 90	0
Médian	100	100	100	100	0	0
Pessimiste	100	0	0	0	0	100

Le Fonds pourra être amené à mettre en place des mécanismes incitatifs visant la direction de la PME Éligible. Ces clauses incitatives, mises en place pour motiver le management à créer plus de valeur, se déclenchent lorsque les critères de performance de l'investissement, déterminés et fixés à l'avance dans le pacte d'actionnaires, sont atteints. Ces clauses peuvent diluer l'ensemble des actionnaires de la société au profit de leurs bénéficiaires. Toutes choses étant égales par ailleurs, si le mécanisme se déclenche, alors la performance finale pour l'ensemble des actionnaires de la PME, dont le fonds, est impactée par une dilution ou une répartition inégale du prix de cession au profit des actionnaires historiques, des dirigeants et/ou collaborateurs clés. Par conséquent, ces mécanismes viennent diminuer la performance potentielle du fonds.

COMMENT souscrire ?

Dates limites de souscription :	Pour bénéficier de la réduction en 2021, vous avez jusqu'au 31 décembre 2020. Toutes les souscriptions postérieures à cette date pourraient être soumises à des évolutions législatives
Durée de blocage et risque :	7 ans, prorogeable deux fois d'une année sur décision de la société de gestion soit jusqu'au 31 décembre 2028 maximum. Risques de perte en capital et de liquidité
Valeur initiale de la part :	10 €
Souscription minimale :	1 000 €
Droit d'entrée :	5 % TTC maximum
Date d'agrément AMF :	18/10/2019
Code ISIN :	FR0013448495 Part A

NOTRE ACTION en Outre-mer

7 années de présence
à La Réunion avec l'ouverture d'un
bureau permanent depuis 2017

22 Entreprises
accompagnées

720 Emplois
soutenus

80 Dirigeants locaux
réunis au sein du Club Apicap 974

320 Emplois
créés

1^{er} Fonds entrepreneurial
à La Réunion avec le FPCI Entrepreneurs 974

1^{er} Fonds de co-investissement
régional et européen
FPCI ESSOR PME La Réunion

50 M€ dédiés
à l'économie locale, encours sous gestion
à fin mai 2019



LE SOUTIEN APPORTÉ PAR CET INSTRUMENT FINANCIER DANS LE CADRE
DE L'INITIATIVE 'LA FINANCIÈRE RÉGION RÉUNION' EST COFINANCÉ PAR
LA RÉGION, L'UNION EUROPÉENNE AU TITRE DU VOLET FEDER.

Données constatées sur les participations d'Outre-mer non cotées.
Évolutions entre la date de l'investissement initial et 05/2019.
Les chiffres présentés ci-dessus sont susceptibles d'évoluer dans
le temps.

ACTEUR HISTORIQUE FIP Outre-mer

Depuis plus de 7 ans, Apicap est activement présent sur le terrain auprès des dirigeants, entrepreneurs et acteurs économiques locaux qui forment un véritable écosystème du développement et de l'investissement. Acteur incontournable sur ce marché, la **société bénéficie d'une forte connaissance des régions et des PME** situées en Outre-mer.

Avec ses 5 premiers FIP ultramarins, Apicap a déjà accompagné le développement de 22 entreprises dans les secteurs prépondérants des économies locales, notamment l'agroalimentaire, l'industrie, les télécoms, l'énergie et le tourisme. Spécialiste de l'investissement **ultramarin, notre équipe mesure les besoins de financement, qualifie les opportunités d'investissement et sélectionne des PME** dans des secteurs variés.

Avec ce 6^e millésime dédié à l'investissement en Outre-mer, Apicap continue à asseoir sa légitimité et poursuit son accompagnement **des PME locales.**

NOTRE POLITIQUE sur les territoires

Notre politique est de renforcer les fonds propres des PME d'Outre-mer, par le :

- Financement du développement industriel et commercial
- Financement pour la conquête de nouveaux marchés à l'International
- **Financement de la croissance externe, la transmission de PME**

UNE ÉQUIPE DE GESTION⁽¹⁾ expérimentée



« Investir en Outre-mer représente une très belle opportunité : les territoires possèdent un important potentiel économique et humain à l'instar de La Réunion. Depuis plus de 7 ans, Apicap y a tissé des liens pérennes avec les acteurs locaux et accompagné des entreprises emblématiques, ayant de très belles trajectoires et bénéficiant de la dynamique économique du bassin Océan Indien. Avec la conviction que l'Outre-mer est un formidable terreau d'entrepreneurs et que souvent par méconnaissance et idées reçues, trop peu d'investissements y sont réalisés, Apicap ambitionne d'accélérer ses investissements ultramarins.»

Zaynah Amourani, Directrice Régionale Outre-mer



Alain Esnault
Président
aesnault@apicap.fr



Louis Renaudin
Associé Gérant
lrenaudin@apicap.fr



Frédéric Ruppli
Associé Gérant
fruppli@apicap.fr



Éric Bourboulon
Directeur Associé
ebourboulon@apicap.fr



Fabrice Crabié
Directeur de Participations
fcrabie@apicap.fr



Emeric Requena
Chargé d'affaires Senior
erequena@apicap.fr



Joseph Hermet
Chargé d'Affaires
jhermet@apicap.fr



Axel Pittier
Chargé d'Affaires
apittier@apicap.fr

⁽¹⁾ L'équipe de gestion d'Apicap est susceptible d'évoluer dans le temps.

APICAP en quelques chiffres⁽²⁾



+18

ans d'expérience consacrés
au soutien des PME



100 %

indépendant d'un point
de vue capitalistique



+ 900 M€

d'actifs investis
depuis + 18 ans



6

partners
entrepreneurs



700

distributeurs
nous font confiance



+ 245

PME
soutenues



61 000

souscripteurs
personnes physiques



+ 475 M€

Actifs sous gestion
au 31.12.2019



550

entrepreneurs
accompagnés



25

professionnels de
l'accompagnement des PME



⁽²⁾ Les chiffres présentés ci-dessus sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

POURQUOI INVESTIR AVEC APICAP dans les DROM-COM ?

Apicap est une société de gestion indépendante, composée d'anciens dirigeants d'entreprise, qui est spécialisée dans le capital investissement en circuit court dans les PME françaises et les différents cycles du marché immobilier, en proposant un accompagnement de proximité, fait de proactivité et de relations pro-business.

Cela se traduit dans son approche dans les DROM-COM par :

- **Un fort ancrage local dans l'Océan Indien avec notamment le seul bureau permanent de Private Equity à Saint-Denis de La Réunion.**
- **Un réseau d'entrepreneurs auprès duquel Apicap bénéficie d'une notoriété forte.**
- **Un investisseur engagé auprès des chefs d'entreprise locaux pour les accompagner dans chaque phase de leur développement.**
- **Une action régulière auprès des PME ultramarines pour faciliter les échanges entre la Métropole et ces territoires.**

VOS QUESTIONS nos réponses

1. De quel taux de réduction d'IR le souscripteur peut-il bénéficier ?

La loi de finance pour 2018 modifie la règle de calcul de la réduction d'IR mais nécessite la parution d'un décret pour être applicable. En fonction de la date de parution du décret à paraître, la réduction d'impôt de 38% s'appliquera soit sur la totalité de la souscription nette des frais d'entrée, soit au prorata du quota d'investissement qui sera de 70%. Le taux de réduction d'impôt sera donc soit de 38%, soit de 26,6%.

2. Quel est l'objectif de ce Fonds ?

L'objectif du Fonds est de proposer une perspective de plus-value à moyen ou long terme sur un portefeuille diversifié de participations investi au minimum à hauteur de 70% au moins de l'actif du Fonds dans des titres de PME Éligibles exerçant leurs activités exclusivement dans des établissements situés dans les DROM-COM. Les PME sont sélectionnées sur des critères de maturité, de rentabilité et de perspectives de croissance dans tous les secteurs représentatifs de l'économie locale répondant aux critères établis à l'article L. 214-31 du Code monétaire et financier, permettant de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu visée à l'article 199 terdecies-0 A VI ter du Code général des impôts.

3. Appliquez-vous des critères d'investissement plus stricts ?

Nous serons aussi sélectifs que pour nos autres Fonds en privilégiant des PME matures présentant, selon notre analyse :

- Des perspectives de développement avérées sur des secteurs en croissance ;
- Un management de qualité ;
- Un savoir-faire singulier ou une barrière à l'entrée.

4. Qui peut souscrire au FIP PME 974 N°6 ?

Tous les redevables de l'impôt sur le revenu domiciliés en France peuvent souscrire. Depuis le vote de la Loi égalité réelle Outre-mer en février 2017, pour lequel Apicap a largement œuvré, la souscription des parts du FIP PME 974 N°6 est ouverte à tous les contribuables français. Cette évolution législative va renforcer considérablement les investissements au profit des PME ultra-marines.

5. Jusqu'à quand peut-on souscrire ?

Pour bénéficier de la réduction en 2021, vous avez jusqu'au 31 décembre 2020. Toutes les souscriptions postérieures à cette date pourraient être soumises à des évolutions législatives.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 à 9 années. Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers listés à l'article 3.3 du Règlement du Fonds.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique "profil de risque et de rendement" du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de Sortie ⁽³⁾	0,56 %	0,56 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	2,95 %	1,05 %
Frais de constitution	0,35 %	Néant
Frais de fonctionnement non-récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	Néant	Néant
Frais de gestion indirects	Néant	Néant
Total	3,86 %	1,61 %

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, telle qu'elle est prévue dans son Règlement ;
- et le montant des souscriptions initiales totales définies à l'article 1 de l'arrêté du 10 avril 2012. Le détail des catégories de frais figure à l'article 22 du Règlement.

⁽³⁾ Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur au moment de sa souscription. Ils sont versés au distributeur pour sa prestation de distribution des parts du Fonds. Il n'y a pas de droits de sortie.

Au 1^{er} juillet 2019, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FIP gérés par la Société de Gestion de Portefeuille Apicap est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible ⁽⁴⁾ (quota de 60 % ou de 70 %) à la date du 30 juin 2019	Date d'atteinte du quota d'investissement en titres éligibles
FIP OTC CHORUS 3	2008		Fonds en préliquidation
FIP OTC RÉGIONS NORD	2009		Fonds en préliquidation
FIP OTC RÉGIONS SUD	2009		Fonds en préliquidation
FIP OTC RÉGIONS CENTRE OUEST	2009		Fonds en préliquidation
FIP OTC RÉGIONS CENTRE EST	2009		Fonds en préliquidation
FIP OTC MULTI-PROXIMITÉ 1	2009		Fonds en préliquidation
FIP OTC RÉGIONS NORD N°2	2011		Fonds en préliquidation
FIP OTC RÉGIONS SUD N°2	2011		Fonds en préliquidation
FIP PME 974	2011		Fonds en préliquidation
FIP PME 974 N°2	2012		Fonds en préliquidation
FIP APICAP GRAND ANGLE	2014		5 décembre 2017
FIP PME 974 N°3	2014		28 décembre 2018
FIP APICAP PME INDEX	2015		30 juin 2019
FIP APICAP GRAND ANGLE N°2	2016	83,3 %	17 janvier 2020
FIP APICAP DISTRIBUTION ET COMMERCE	2016	59,9 %	26 janvier 2020
FIP PME 974 N°4	2016	40,1 %	16 août 2020
FIP PME 974 N°5	2017	8,0 %	1 août 2021

⁽⁴⁾ Calculé d'après les comptes arrêtés au 30 juin 2019, selon la méthode définie à l'article R. 214-65 du Code monétaire et financier. Le quota de 60% s'applique aux fonds créés jusqu'en 2013. Celui de 70% s'applique aux fonds créés à compter de 2014.



APICAP

www.apicap.fr

2, rue Goethe • 75116 Paris • T. +33 (0)1 82 28 18 00 • F. +33 (0)1 82 28 18 01